Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 182.2026 Modification du dispositif d'aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibérations en date des 14 novembre 2019 et 3 décembre 2020, a approuvé l'étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ainsi que le montant de la compensation collective agricole fixée à 50 000 € par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et a décidé de mettre en œuvre un projet d'accompagnement de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire.

La Présidente rappelle que le projet de compensation collective agricole a pour objectif, par la création d'une entité collective permettant de recruter du personnel réfugié, de répondre aux problématiques d'attractivité du métier et du territoire qui se traduisent par une difficulté croissante pour les agriculteurs à recruter du personnel motivé.
Cette entité collective associe les agriculteurs recruteurs, l'ANEFA22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle), la DIRECCTE et la CCKB en mutualisant les actions et en répondant aux différentes demandes.
Par le biais de cette compensation agricole collective, des réfugiés intéressés par le milieu agricole pourront trouver un travail, se former, et s'insérer professionnellement et socialement

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

sur le territoire de la CCKB. L'objectif initial sera l'accueil et l'emploi de 6 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles. L'indicateur de réussite espéré sera l'installation d'un(e) salarié(e) issu(e) d'une population réfugiée.

La Présidente indique au Conseil Communautaire que le projet a permis l'emploi de deux personnes réfugiées en CDI dans deux exploitations agricoles du territoire en février 2021 et avril 2025, pour lesquels le versement de l'aide a été réalisé début 2022 et début 2026.

La Présidente rappelle également que la délibération en date du 3 décembre 2020 avait pour objet de soumettre au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif, celui-ci étant responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, et qu'un avenant à la convention de partenariat en matière de développement économique entre la CCKB et le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2017-2021 a été signé en ce sens le 22 juin 2021.

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 avait modifié la précédente délibération afin de prendre en considération l'intégralité des observations de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et de la CDPENAF, sur la base d'une fiche dispositif annexée à ladite délibération.
Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire avait décidé de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025 et de réactualiser le budget prévisionnel en conséquence.

Aujourd'hui, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de mener à son terme ce projet au regard des obligations de compensation collective agricole. Elle propose ainsi au Conseil Communautaire de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2029 ; calendrier qui devrait permettre d'aboutir à l'accompagnement des 4 créations d'emploi restant à financer.

Elle informe également le Conseil Communautaire de la sollicitation de la CCKB par l'association D2, implantée à Callac, par courriel en date du 29 janvier 2026, en vue de l'attribution d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2026 et de 12 000 € au titre de l'année 2027 dans le cadre du développement d'un projet d'accompagnement vers l'emploi de personnes réfugiées sur le territoire de la CCKB.
Ce projet, dénommé « Parlons Pro », est porté plus précisément par deux bénévoles qui ont notamment œuvré au succès du second emploi aidé par la CCKB début 2026 ; cet accompagnement a ainsi permis de construire ce projet « Parlons Pro ».
Au cours d'un échange préalable à cette demande, avait été évoqué par la CCKB la possibilité, sous réserve d'un accord de la Préfecture, d'intégrer l'association D2 au projet d'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire.

Sollicitée, la DDTM des Côtes d'Armor a fait part de son accord quant à cette évolution du dispositif par courriel en date du 27 mai 2026.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales a émis un avis favorable à ce dossier, à savoir la prolongation du dispositif d'aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire, l'intégration de l'association D2 dans les partenaires de ce dispositif, et

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026 issue des fonds dédiés au projet.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis, en prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2029 et de modifier la fiche dispositif ainsi que son budget prévisionnel (ci-annexés) en intégrant l'association dans les partenaires du projet et de dédier au titre de l'année 2026 un financement à hauteur de 2 000 € issu du fonds dédié audit projet.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver la fiche dispositif modifiée, ci-annexée, du projet de compensation collective agricole, consistant à l'accompagnement de l'emploi de 6 personnes réfugiées dans autant d'exploitations agricoles du territoire de la CCKB, son financement et son fonctionnement, et de porter la date de fin du dispositif au 31 décembre 2029, en intégrant l'association D2 au nombre des partenaires du dispositif ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter si nécessaire l'encadrement du présent dispositif modifié par la Région Bretagne dans le cadre d'un renouvellement de la convention de partenariat en matière de développement économique pour la période 2023-2028 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement dudit projet.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe délibération 182-2026 Envoyé
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

Dispositif en faveur de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire de la CCKB

Projet de compensation collective agricole dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen

Objectifs

Permettre le recrutement de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire de la CCKB afin de pallier aux difficultés des exploitants à recruter du personnel motivé et de favoriser l'insertion sociale et territoriale de ces personnes.

Bénéficiaires

6 exploitants agricoles dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Conditions de recevabilité

Localisation des emplois créés : Exploitation agricole dont le siège social est situé sur l'une des communes de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Qualité des emplois créés : Création d'emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Une fiche de poste devra être rédigée, comprenant l'ensemble des missions que la personne recrutée sera susceptible d'effectuer sur l'exploitation agricole. Ces missions devront pouvoir être justifiées au regard des caractéristiques de l'exploitation, de son développement et du nombre d'exploitants ou salariés exerçant sur l'exploitation.

L'attribution de l'aide pourra faire l'objet d'un contrôle visant à confronter les missions inscrites sur la fiche de poste et celles effectivement réalisées.

Nature des dépenses éligibles : Pourcentage du salaire versé à la personne recrutée, sur la base du SMIC, dans le cadre d'un CDI.

Toute heure supplémentaire réalisée par la personne recrutée sera payée mais ne fera pas l'objet d'une subvention complémentaire.

Cumul de subventions : L'enveloppe financière dédiée à ce projet ne pouvant concerner que la création de 6 emplois en CDI, cette subvention ne pourra être accordée qu'une seule fois à chaque exploitant agricole bénéficiaire.

Calcul de la subvention

56% maximum du SMIC brut sur une période de 6 mois, à l'issue d'une période d'essai ne pouvant être supérieure à 3 mois, dans la limite du respect de l'enveloppe globale du dispositif pouvant de fait induire une diminution du taux d'intervention selon l'évolution du SMIC brut.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

Modalités de mise en œuvre du dispositif et de versement de la subvention aux exploitants agricoles

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, un projet de compensation collective agricole doit être mis en œuvre. Les échanges entre les différents partenaires ont amené à envisager la mise en œuvre d'œuvre d'un dispositif d'aide en faveur de l'emploi de personnes réfugiées par des exploitations agricoles du territoire de la CCKB.

Pour ce faire, une entité collective a été créée, composée de :

- La CCKB ;
- La Chambre d'Agriculture de Bretagne ;
- L'ANEFA 22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture) ;
- L'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale Et Professionnelle) ;
- L'association D2 Dynamique & Développement
- La DIRECCTE 22 ;
- La Sous-Préfecture de Guingamp.

Cette entité collective a vocation à :

- Sensibiliser les exploitants agricoles du territoire susceptibles d'être intéressés par l'emploi d'un salarié en CDI (ANEFA 22) ;
- Sensibiliser les personnes en demande d'asile susceptibles d'être intéressées par un emploi dans le secteur agricole en CDI sur le territoire de la CCKB (AMISEP) ;
- Mettre en relation les exploitants agricoles et les personnes en demande d'asile intéressés au dispositif (ANEFA 22 et AMISEP) ;
- Mettre en œuvre les formations nécessaires, que ce soit auprès des exploitants agricoles et des personnes réfugiées, pour la concrétisation et la réussite des créations d'emplois en CDI (ANEFA 22, AMISEP et D2 Dynamique & Développement) ;
- Réaliser le suivi des exploitants agricoles et des personnes réfugiés pour permettre la réussite du dispositif et l'intégration sociale et territoriale de ces dernières (ANEFA 22 et D2 Dynamique et Développement) ;
- Coordonner les différentes composantes du dispositif afin d'en assurer le succès (entité collective) ;

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, à l'issue d'une période d'emploi en contrat à durée indéterminée d'une période de 6 mois faisant elle-même suite à la période d'essai qui sera décidée par l'exploitant agricole. Le versement sera réalisé sur le compte bancaire de l'exploitation agricole concernée, sur présentation d'une copie du contrat de travail à durée indéterminée et des fiches de paie produites par l'employeur sur la période concernée.

Modalités de versement des frais d'ingénierie aux partenaires du projet :

Le présent dispositif prévoit une participation financière de la CCKB aux frais d'ingénierie et actions mises en œuvre par les différentes parties prenantes opérationnelles que sont la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'ANEFA 22, l'AMISEP et l'association D2 Dynamique & Développement. Cette participation est définie au tableau « *budget* » ci-annexé.

Les versements seront réalisés une à deux fois par an, selon l'avancement du projet, à chaque partie prenante qui devra en faire la demande écrite auprès de Madame la Présidente de la CCKB en justifiant des actions réalisées. Les versements feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

Les frais relatifs aux opérations de communications mises en œuvre par les partenaires, préalablement validées par la CCKB, seront pris en charge directement par la collectivité sur présentation des factures afférentes.

Base réglementaire

De manière générale, l'aide en faveur de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire de la CCKB est allouée sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la classification de la structure bénéficiaire :

Règlement (EU) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ou le règlement qui succèdera à ce règlement n° 651/2014 à son échéance ;

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019, ou le règlement qui succèdera à ce règlement n° 1048/2013 à son échéance.

Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027, ou le régime qui succèdera à ce régime n° SA.103603 à son échéance ;

Régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, ou le régime qui succèdera à ce régime n° SA.100189 à son échéance ;

Régime cadre exempté de notification n° SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, ou le régime qui succèdera à ce régime n° SA.60553 à son échéance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

ANNEXE : BUDGET

Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles de la CCKB					
BUDGET INGENIERIE					
Action	**Coût unitaire HT**	**Nombre de jour**	**Partenaire concerné**	**Coût HT / partenaire**	**Coût HT**
Ingénierie partenaires					
Préparation années 2020-2021	585,00 €	3	ANEFA 22 AMISEP CAB	585,00 €	1 755,00 €
Création du collectif	585,00 €	3	ANEFA 22 AMISEP CAB	585,00 €	1 755,00 €
Briefing Agriculteurs 2020 – 2023	585,00 €	1	ANEFA 22 AMISEP	293,50 €	585,00 €
Briefing Agriculteurs 2026 – 2029	175,00 €	4	ANEFA 22 AMISEP	350,00 €	700,00 €
Rencontres employeurs-salariés 2020 – 2023	585,00 €	1	ANEFA 22 AMISEP	293,50 €	585,00 €
Rencontres employeurs-salariés 2026 – 2029	175,00 €	4	ANEFA 22 AMISEP	350,00 €	700,00 €
Coordination années 2020 – 2023	585,00 €	12	ANEFA 22 AMISEP CAB	2 340,00 €	7 020,00 €
Coordination années 2024 et 2025	0 €	0	ANEFA 22 AMISEP CAB	0 €	0 €
Coordination année 2026	175,00 €	4	ANEFA 22 AMISEP CAB	233,33 €	700,00 €
Coordination année 2027	175,00 €	4	ANEFA 22 AMISEP CAB	233,33 €	700,00 €
Coordination année 2028	175,00 €	4	ANEFA 22 AMISEP CAB	233,33 €	700,00 €
Coordination année 2029	175,00 €	4	ANEFA 22 AMISEP CAB	233,33 €	700,00 €
Communication années 2020 – 2023	0 €	0	ANEFA 22 AMISEP CAB	0 €	0 €
Communication années 2026 - 2029	150,00 €	2	ANEFA 22 AMISEP CAB	100,00 €	300,00 €
Financement D2 2026	2 000,00 €	-	D2	2 000,00 €	2 000,00 €
SOUS-TOTAL					18 200 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-182_2026-DE

Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles de la CCKB			
BUDGET AIDE A L'EMPLOI			
	SMIC brut / 6 mois*	**Taux de subvention***	**Subvention**
Aide à l'emploi			
Prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 1 (versé)	9 327,48 €	56%	5 223,39 €
Prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 2 (versé)	10 810,08 €	50%	5 405,40 €
Prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 3	11 202,12 €	48%	5 377,02 €
Prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 4	11 325,36 €	47%	5 322,92 €
Prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 5	11 538,18 €	46%	5 307,56 €
Prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 6	11 538,18 €	45%	5 192,18 €
SOUS-TOTAL			31 828,47 €
TOTAL			**50 028,47 €**

* *SMIC brut sur 6 mois avec prise en compte de sa valeur au 1er septembre 2026 pour l'exploitant 3, avec une revalorisation de 1,1% par rapport à la valeur au 1er septembre 2026 pour l'exploitant 4, et avec une revalorisation de 3% par rapport à la valeur au 1er septembre 2026 pour les exploitants 5 et 6. Le taux de subvention pourra être recalculé selon la valeur du SMIC à la date de signature du CDI prise en considération afin de respecter l'enveloppe globale de compensation collective agricole.*

Etant ici précisé qu'à date, seule la Chambre d'Agriculture de Bretagne a sollicité le versement d'un montant de 2 730 € au titre de l'ingénierie déployée dans le cadre de ce dispositif, par demande en date du 21 février 2023, soit :

- *585 € pour la préparation et la coordination années 2020-2021*
- *585 € pour la création du collectif*
- *780 € pour la coordination années 2020-2021*
- *780 € pour la coordination année 2022*

Etant ici également précisé que sont valorisés 5 jours, soit 5 emplois accompagnés, pour les prestations « Briefing employeurs » et « Rencontres employeurs-salariés » considérant que le second emploi financé par ce dispositif, dont la subvention a été versée début 2026, a été accompagné exclusivement par l'association D2 Dynamique & Développement.